

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020 A 19H00

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à dix neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Confolent-Port-Dieu.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Antoine Bénézy, Jean-François Bénézy, Chantal Herrault, Sébastien Jouve, Jean-Camille Larroque, Marlène Neige

Nicolas Jouve est excusé et a donné pouvoir à Sébastien Jouve.

La séance a été ouverte sous la présidence de Martine Jamin, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Sébastien Jouve a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

► Election du Maire

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sébastien JOUVE indique à l'assemblée que Nicolas JOUVE se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombres de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Ont obtenu :

M. JOUVE Nicolas 7 voix (sept voix)

Monsieur JOUVE Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

► Création des postes d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints.

► Elections des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombres de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Ont obtenu :

M. JOUVE Sébastien 7 voix (sept voix)

Monsieur JOUVE Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier adjoint au maire.

Election du Deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombres de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Ont obtenu :

M. BENEZY Jean-François 7 voix (sept voix)

Monsieur BENEZY Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième adjoint au maire.

► Indemnités de fonction au Maire

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M. Nicolas JOUVE, Maire, en date du 3 juillet 2020, afin de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 3 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Le Maire, Nicolas JOUVE, 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

► Indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut de la fonction publique

Moins de 500..... 9,9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 3 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Le 1^{er} adjoint, Sébastien JOUVE, 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 2^{ème} adjoint, Jean-François BENEZY, 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

► Délégation consentie au Maire pour signer les marchés publics dès le 1^{er} euro

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du mandat de confier au maire la délégation

suivante :

- Signer les marchés publics et exécuter toute opération de dépense ou recette dès le 1^{er} euro.

► Election des délégués de la commune au Comité du Syndicat de la Diège

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que conformément aux articles L 5211-6 à L 5211-8 du CGCT et aux statuts du Syndicat de la Diège, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Comité du Syndicat de la Diège.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de passer au vote des délégués. Le Conseil municipal élit :

2 délégués Titulaires :	<ul style="list-style-type: none">- JOUVE Nicolas- LARROQUE Jean-Camille
2 délégués Suppléants :	<ul style="list-style-type: none">- NEIGE Marlène- BENEZY Antoine

► Désignation d'un responsable Eau

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un responsable de l'eau pour la commune de Confolent-Port-Dieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne Jean-François BENEZY responsable de l'eau sur la commune.

► Questions diverses

Néant

Fin de séance 20h00